

Montréal, le 8 décembre 2011

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande relative aux modifications de méthodes comptables découlant du passage aux normes internationales d'information financière (« IFRS »)
Dossier de la Régie : R-3768-2011

Chers collègues,

La Régie accuse réception de la lettre des procureurs d'Hydro-Québec requérant un délai additionnel pour déposer leur argumentation dans le dossier mentionné en titre et de celle du procureur de l'AQCIE-CIFQ demandant également qu'un délai soit accordé aux intervenants pour produire leur argumentation au 11 janvier 2011 à 12h.

Eu égard aux motifs allégués, la Régie accepte de reporter la date de dépôt de l'argumentation d'Hydro-Québec **au 12 décembre 2011, 16h.**

Compte tenu de ce report et en toute équité pour les parties, la Régie demande aux intervenants de déposer leurs argumentations au plus tard le **23 décembre 2011, à 12h.** La Régie insiste sur cette échéance puisque ses bureaux seront fermés à compter de 16h30 le 23 décembre 2011 jusqu'à 8h30 le 3 janvier 2012 et que le greffe de la Régie doit pouvoir autoriser le dépôt desdites argumentations avant le congé des fêtes pour qu'elles apparaissent dans l'extranet du SDÉ et sur son site internet.

Par ailleurs, la Régie maintient la date du **6 janvier 2011, 12h** pour le dépôt de la réplique finale de la demanderesse. La Régie tient à ce que ce dossier soit complété à cette date à cause des autres dossiers sous étude pouvant être affectés par la décision à être rendue en l'instance.

Veuillez agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as